

Ab. 2
 Chérine Lemay
 et
 Rose Thérien

Le onze Février mil huit cent soixante dix neuf, après les publications de trois bans de mariage, faites aux prônes des messes paroissiales, et faites aux prônes des messes paroissiales de St Julien de Wolfertown comme il appert par le certificat de M. Broucaeur, curé, sans opposition quelconque ou le consentement des parents, et ne s'étant trouvé aucun empêchement au dit mariage; nous prêtre, vicaire sous signé avons reçu le mutuel consentement de mariage de Chérine Lemay cultivateur, fils majeur de Ambroise Lemay cultivateur, et de Geneviève Girardin de St Julien de Wolfertown d'une part; et de Rose Thérien fille majeure de défunt Donat Thérien et de Sophie Charquin de cette paroisse d'autre part; les avons mariés suivant les lois et usage observés en la S^{te} Eglise catholique et leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence de Ferdinand Sammel parent de l'épouse, et de Ambroise Lemay père de l'époux qui ont déclaré ne savoir signer.

Pierre Fortier P^{re}

B. 14
 Marie Josephine
 Amanda
 Bernard

Le vingt et un de Février mil huit cent soixante dix neuf nous prêtre sousigné avons baptisé Marie Josephine Amanda née la veille du légitime mariage de Georges Bernard cultivateur et de Marie Louise Boutelle de cette paroisse. Parrain Joseph Laine

M. Baranda, Medecin, Marain, P^{re}
 Amanda Badioux de la paroisse de
 St Christophe lesquels ainsi
 que le pere ont signé avec nous
 Dame Clotilde Amanda Badioux
 J. B. Maranda M. D. L.
 Georges Bannard
 Pierre Fortier P^{re}

B. 15
 Marie Josephine
 Bellefemille

Le vingt deux Février mil huit cent soixante dix neuf, nous prêtre sousigné avons baptisé Marie Josephine née la veille du légitime mariage de Honoré Bellefemille, cultivateur et de Lucie Charette de cette paroisse. Parrain Eugene Broucaeur Marain, Josephine Broucaeur, tous deux de cette paroisse, lesquels ainsi que le pere ont déclaré ne savoir signer.

Pierre Fortier P^{re}

Ab. 3
 Geffrey Steault
 et
 Malvina Dupuis

Le vingt quatre Février, mil huit cent soixante dix neuf, après les publications de trois bans de mariage, faites aux prônes des messes paroissiales de St Etienne et faites aux prônes des messes paroissiales de St Sophie de Serrard, comme il appert par le certificat de M. Lemier, curé; sans opposition quelconque, ou le consentement des parents, et ne s'étant trouvé aucun empêchement au dit mariage; nous prêtre sousigné avons reçu le mutuel consentement de mariage de Geffrey Steault cultivateur, fils majeur de Chérine Steault, cultivateur, et de Flore Lemier, de